

TERMES ET CONDITIONS RELATIFS À L'OBTENTION D'UN LAISSEZ-PASSER PERMANENT POUR LE PORT DE BÉCANCOUR

Veuillez noter qu'afin d'alléger le texte, la *Société du parc industriel et portuaire de Bécancour* sera ci-après appelée la **SPIPB**

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour – Siège Social
1000, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour, QC G9H 2Z8
Téléphone : 819 294-6656 | Courriel : acces@spipb.com

1. Qui peut demander un laissez-passer permanent :

- les employés des entreprises œuvrant au port de Bécancour ;
- les fournisseurs ou sous-traitants des entreprises œuvrant au port de Bécancour ;
- les employés d'agences maritimes, pilotes, débardeurs, etc. ;
- toute personne nécessitant un accès régulier dans la zone portuaire dans le cadre de son travail.

2. Qui peut autoriser un laissez-passer permanent :

- le maître de port ou toute personne dûment mandatée par la SPIPB ;
- un superviseur et/ou cadre et/ou responsable de la sécurité d'une entreprise œuvrant au port et dûment autorisé par la SPIPB.

3. Comment faire pour obtenir un laissez-passer permanent :

- compléter le formulaire ci-joint, disponible sur le site internet de la SPIPB (<http://spipb.com/>); ou faire une demande pour ledit formulaire à l'adresse courriel suivante : acces@spipb.com , ou prendre rendez-vous au 819 294-6656 ;
- retourner ledit formulaire par courriel à acces@spipb.com accompagné d'une photo numérique de format **.jpg** de l'appliquant (de la tête aux épaules, sans chapeau ni lunettes de protection, ou autre artifice superflu et sur fond clair et uni) identifié par le nom du demandeur sous la forme suivante : *Nom, prénom (Employeur).jpg* . (Veuillez noter qu'il est également possible de prendre ladite photo aux bureaux de la SPIPB directement) ;
- fournir une copie du permis de conduire valide.
- le laissez-passer sera émis dans les meilleurs délais et nous vous aviserons dès qu'il sera prêt.

4. Le laissez-passer permanent est émis selon les conditions suivantes :

- le demandeur doit présenter une pièce d'identité valide avec photo pour récupérer son laissez-passer permanent au bureau de la SPIPB;
- la SPIPB se réserve le droit de refuser la demande pour tout motif qu'elle jugera valable ou si le formulaire n'est pas dûment rempli ;
- le laissez-passer permanent est valide pour une période de cinq (5) ans (ou moins selon les besoins) et doit être renouvelé après sa date d'expiration initiale, en remplissant la même démarche et les mêmes conditions et termes présents, sauf pour le coût relatif à la carte (expliqué à la **section 5**) ;
- le laissez-passer permanent, même si remis à un demandeur, demeure en tout temps la propriété de la SPIPB et doit lui être rendu à sa demande;
- le laissez-passer permanent ne doit être utilisé que dans le cadre des fonctions du détenteur et par celui-ci seulement, il ne peut être prêté ou donné à qui que ce soit;
- il est impossible de posséder plus qu'un laissez-passer valide sans annuler le précédent ;
- la perte ou le vol du laissez-passer permanent doit être signalé sur-le-champ à la SPIPB pour qu'elle puisse procéder à sa désactivation, ceci entraînera des frais de remplacement payables par le détenteur (décrits à la **section 5**) ;
- le véhicule du détenteur, son contenu et ses occupants sont sujets à des fouilles lorsque sur la propriété de la SPIPB ;
- une infraction aux règlements de la SPIPB entraînera la révocation du laissez-passer sans préavis ;
- le laissez-passer doit être remis à la SPIPB si le détenteur quitte son emploi ou si son emploi ne requiert plus d'avoir accès au port ;
- il est interdit d'entrer dans la zone portuaire avec un ou des passagers à bord d'un véhicule sans avoir reçu l'approbation de l'agent de sécurité en fonction à la guérite et ce, même si le conducteur est détenteur d'un laissez-passer permanent.

5. Frais reliés au laissez-passer permanent

- le demandeur ou son employeur doit remettre un montant de **45,89 \$** (taxes incluses) à la SPIPB pour chaque laissez-passer émis ;
- ces frais peuvent être payés de la façon suivante : en argent comptant, par carte de débit, par carte de crédit, directement au bureau de la SPIPB en ayant pris rendez-vous au préalable (819 294-6656), ou facturé directement à l'employeur si cela s'applique;
- dans le cas d'un bris, d'une perte ou du vol d'un laissez-passer permanent demandant le remplacement de celui-ci, le demandeur devra acquitter la somme de **45,89 \$** (taxes incluses) pour son remplacement ;
- dans le cas du renouvellement d'un laissez-passer qui arrive à échéance, le montant à acquitter est de **19,67 \$** (taxes incluses) ;
- ces frais ne sont en aucun cas remboursables par la SPIPB et couvrent l'administration et l'émission du laissez-passer permanent au demandeur ;
- la SPIPB remplacera sans frais un laissez-passer défectueux.

DEMANDE DE LAISSEZ-PASSER PERMANENT POUR LE PORT DE BÉCANCOUR

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour – Siège Social
1000, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour, QC G9H 2Z8
Téléphone : 819 294-6656 | Courriel : acces@spipb.com

INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT			
Nom		Prénom	
Adresse			N° app.
Ville			Code postal
Cellulaire		Téléphone résidence	
Adresse courriel			
Sexe F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		Date de naissance (jour/mois/année)	
Taille (métrique ou impérial)		Couleur des yeux	
Numéro de permis de conduire			
Poste occupé			
EMPLOYEUR			
Nom de l'entreprise		Quelle entreprise demande vos services ? (en lien avec le port)	
		Nom de la personne à contacter	
Adresse			Bureau
Ville			Code postal
Téléphone		Autre téléphone	
CONDITIONS			
<ol style="list-style-type: none"> Ce laissez-passer doit être utilisé uniquement dans le cadre de mes fonctions au port. Aucun autre laissez-passer ne pourra être émis à mon nom, à moins que le précédent ne soit annulé. Il est strictement défendu de le prêter à quiconque. La perte ou le vol du laissez-passer doit être signalé immédiatement à la SPIPB. L'administration de la SPIPB peut le révoquer en tout temps. Mon véhicule, son contenu et ses occupants sont sujets à des fouilles lorsque sur la propriété de la SPIPB. Une infraction aux règlements du port entraînera la révocation de ce laissez-passer sans autre avis. Le laissez-passer doit être remis à la SPIPB si je quitte mon emploi. Il m'est interdit d'accéder dans la zone portuaire avec un ou des passagers à bord de mon véhicule sans avoir reçu l'autorisation de l'agent de sécurité en fonction au poste de garde. Je dois coopérer et présenter ce laissez-passer à l'agent de sécurité du port sur demande. 			
Je, (NOM EN LETTRES MOULÉES) _____, déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions énumérées ci-dessus ainsi que celles énumérées sur le document « Termes et conditions relatifs à l'obtention d'un laissez-passer permanent pour le port de Bécancour » ci-joint et accepte de m'y conformer. Je déclare également avoir fourni une copie de mon permis de conduire et reçu mon laissez-passer pour le port.			
Signature du demandeur		Date (jour/mois/année)	
Signature du responsable de l'entreprise demandant vos services		Date (jour/mois/année)	
RÉSERVÉ À LA SPIPB – NE RIEN ÉCRIRE ICI, MERCI			
Numéro de L-P assigné		L-P émis par	